CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME), établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20 Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
Représentée par son Président, M. Arnaud LEROY

et ci-après dénommée l'ADEME

d'une part,

ET

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)
80 rue de Reuilly
CS 41232
75578 PARIS Cedex 12
représenté par son Président, M. François DELUGA

et ci-après dénommé le CNFPT

d'autre part,

Ci-après conjointement dénommés les « parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 876 000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET).

Les missions générales du CNFPT liés aux emplois, métiers, concours

Outre l'organisation des concours et examens professionnels des cadres de direction de la fonction publique territoriale, le CNFPT assure la publicité de tous les emplois de cadres de direction. Le CNFPT organise aussi la veille autour des métiers territoriaux, des pratiques et de leurs compétences afin d'anticiper au mieux les besoins des collectivités.
Il met à disposition des collectivités un répertoire en ligne des métiers. Il propose aussi un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et organise la reconnaissance de l'équivalence des diplômes (RED) français et européens.

Le CNFPT, organisme de formation des agents territoriaux

L'autre mission principale du CNFPT est de construire et délivrer les formations – obligatoires ou non – destinées à l'ensemble des agents qui exercent les 233 métiers de la fonction publique territoriale.

Trois grandes catégories de formations obligatoires entrent dans ce cadre :
- les formations d'intégration ;
- les formations de professionnalisation ;
- les formations réglementées, adaptées aux exigences et contraintes de certains métiers.

Le CNFPT conçoit et dispense également des formations non obligatoires qui accompagnent les agents tout au long de leur vie professionnelle.
Il s'agit :
- des formations de perfectionnement ;
- des préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Le CNFPT est enfin engagé dans le développement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

L'accompagnement professionnel des agents

Le CNFPT accompagne, par le volet des compétences professionnelles, les évolutions des services publics locaux, notamment les projets institutionnels et les projets de territoire dans lesquels les collectivités territoriales s'engagent.
En réponse aux attentes des collectivités, le CNFPT s'appuie sur son maillage territorial pour développer des réponses sur-mesure aux besoins de formation des collectivités et de leurs agents, et pour déployer des formations de proximité.

Ainsi, il propose :

- L'appui aux collectivités dans la gestion dynamique des compétences professionnelles.

- Des partenariats de formation professionnelle territorialisée (dits « partenariats de FPT ») qui constituent un levier essentiel pour anticiper les besoins d'une collectivité, organiser la mise en œuvre des solutions de formation de ses agents, et prévoir les interventions adaptées du CNFPT en fonction de l'avancement de ses projets. Ces partenariats, ouverts aux collectivités engagées dans la mise en œuvre d'un plan de formation, et prévoyant dans leur règlement de

formation des temps d'apprentissage distantiel sur le temps de travail, formalisent des engagements réciproques entre le CNFPT et les collectivités concernées.

- La conception de formations sur-mesure délivrées localement.

Le réseau national d'expertise du CNFPT :

Le CNFPT est doté d'un réseau national d'expertise dans les politiques publiques territoriales, représenté par les pôles de compétences spécialisés, qui agissent à plusieurs niveaux : veille prospective, coopération avec les universitaires, les chercheurs et les professionnels, conception de référentiels métier et de formation, expérimentation, développement de dispositifs pédagogiques innovants, conception de nouvelles formations nationales en présentiel et à distance. Ils assurent également le pilotage des conventions nationales en lien avec la direction des coopérations.

- INET Strasbourg : pôles de compétences « Management stratégique, Ressources Humaines, Finances et contrôle de gestion, Systèmes d'informations, Santé et sécurité au travail et communication publique »
- INSET d'Angers : pôles de compétences « Solidarité ; Santé ; Cohésion sociale ; Enfance »
- INSET de Montpellier : pôles de compétences « Techniques et Environnement » : Paysage et Biodiversité ; déchet et environnement ; Architecture, bâtiment et logistique, énergie et climat ; voirie ; eau et propreté.
- INSET de Nancy : pôles de compétences « Culture, Action éducative (politiques éducatives, animation jeunesse – sport – restauration collective), Affaires Juridiques et Citoyenneté laboratoires »
- INSET de Dunkerque : pôles de compétences « Aménagement et Développement durable des territoires » : aménagement et développement durable des territoires (déplacement, foncier, urbanisme).

L'ADEME est l'opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique. C'est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) placé sous tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
Ses missions, confiées par le code de l'Environnement, répondent aux enjeux définis dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Performance 2020-2023.

Agence de la transition écologique, l'ADEME mobilise et accompagne les citoyens, les territoires et les acteurs économiques et publics pour rendre possible le passage vers une société sobre en ressources et en énergie, solidaire, créatrice d'emplois, plus humaine et harmonieuse.

Pour se faire, elle déploie trois grandes missions :

1. **Amplifier le déploiement de la transition écologique**

Face à l'urgence, l'ADEME se fixe des objectifs ambitieux vers la neutralité carbone pour **massifier les solutions identifiées et mobiliser tous les acteurs** dans ses domaines d'intervention.

Pour ce faire et au travers de son réseau régional, elle accompagne les collectivités territoriales en intégrant les nouvelles compétences qui leur sont attribuées. En outre, elle est l'opérateur de deux outils de massification, le fonds chaleur et le fonds économie circulaire, au service de l'atteinte des objectifs de la politique nationale.
Elle favorise la montée en compétence des acteurs de la TE (Etat, collectivités, acteurs socioéconomiques) en identifiant les besoins, en développant les outils adaptés et en diffusant le plus largement ces outils grâce au digital et par le biais de partenariats.
Ces actions concourent à faire évoluer les mentalités et les comportements.

2. **Contribuer à l'expertise collective pour la transition écologique**

Capitalisant sur plusieurs dizaines d'années d'expériences, sur un large réseau de partenaires l'ADEME entretient sa **capacité d'expertise collective**, au sein des écosystèmes d'expertise publics et privés. Cette expertise est mise en premier lieu à disposition de l'Etat, mais bénéficie également aux collectivités et autres acteurs sociaux et économiques.

3. **Innover et préparer l'avenir de la transition écologique**

Dans la perspective de long terme de la transition écologique, l'ADEME poursuit également son **rôle de précurseur** afin de préparer des solutions novatrices répondant aux enjeux de demain.
Ainsi, l'ADEME intervient suivant différentes modalités : études prospectives environnementales et socio-économiques, veille active dans ses domaines d'expertise, financement et animation de la recherche et de l'innovation en connections avec les échelles régionale, nationale et européenne, intégration des innovations sociales dans ses programmes d'interventions et évaluations systématiques des initiatives développées ou soutenues.

Pour accompagner la montée en compétence des acteurs du territoire, l'ADEME interviendra en direct (événements, éditions, formation) sur ses sujets d'expertise ou sur des thèmes précurseurs, ou vis-à-vis des réseaux qu'elle anime. Elle développera également des partenariats et s'appuiera sur le digital pour toucher un plus grand nombre d'acteurs.

Le partenariat entre l'ADEME et le CNFPT, initié depuis 2011, s'enrichit au fil des années afin de contribuer, auprès des collectivités territoriales, à l'accompagnement des transitions écologique et énergétique et de favoriser leur appropriation par les agents des collectivités.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les objectifs et modalités de collaboration entre les parties et de détailler les axes de collaboration afin d'accompagner les agents des collectivités territoriales dans la transition énergétique et écologique et favoriser l'appropriation de ses enjeux. Elle a pour objectif, notamment, de faciliter la construction d'une offre de formation et d'actions conjointes adaptées aux agents territoriaux.

ARTICLE 2 - CHAMP DE LA COLLABORATION

2.1 Thématiques de collaboration

Cette convention s'inscrit dans les thématiques liées à la transition énergétique et écologique. Le partenariat, de nature technique, pédagogique et organisationnelle porte sur les thématiques rentrant dans le champ de compétences de l'ADEME. Les actions menées en commun pourront porter, notamment, sur les thématiques suivantes :

- Territoires et villes durables (bâtiment, énergie, déplacements, urbanisme durable ...)
- Adaptation au changement climatique.
- Économie circulaire.
- Bioéconomie.

2.2 Objectifs et axes de la collaboration

Le CNFPT et l'ADEME conviennent de poursuivre, par la présente convention, trois objectifs majeurs :

2.2.1 Mutualiser une veille autour des questions de la transition écologique et énergétique

Pour ce faire, les axes de collaboration suivants pourront notamment être mis en œuvre :

- Conduire une veille prospective sur les évolutions des politiques publiques, des compétences et des métiers concernés par la transition écologique et énergétique.
- Organiser la participation conjointe à des comités d'experts ou groupes de travail thématiques mis en place par l'une ou l'autre partie.

2.2.2 Faciliter la coopération sur nos évènementiels nationaux

Pour ce faire, les axes de collaboration suivants pourront notamment être mis en œuvre :

- Organiser conjointement ou concevoir en partenariat des journées d'actualité et des évènements nationaux sur les thématiques liées à la transition énergétique et écologique.
- Favoriser la participation réciproque aux évènements nationaux organisés par les parties.

2.2.3 Rechercher les complémentarités, les possibilités de co-construction et de mise en synergie de l'offre de formation des parties

Les parties s'engagent, par la présente convention, à œuvrer de concert pour accompagner la montée en compétences des collectivités territoriales et de leurs agents dans la transition écologique et énergétique, notamment dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, en favorisant le digital.

Dans ce cadre, les axes de collaboration suivants pourront notamment être mis en œuvre :

- Mettre en commun et produire des ressources partagées (études, guides, vidéos, ressources formatives...), et particulièrement des outils de Digital Learning (MOOC, e-learning, webinaires...).
- Encourager la promotion de l'offre existante du CNFPT par l'ADEME et ses structures régionales et réciproquement.
- Étudier les leviers communs permettant de démultiplier la formation des agents territoriaux.
- Accompagner les collectivités dans des démarches de co-conception de politiques publiques (mode laboratoire d'apprentissage) sur des sujets précurseurs.

2.2.4 Favoriser les relations entre les structures du CNFPT et de l'ADEME

Les parties conviennent que la mise en œuvre effective de leur collaboration repose sur une coopération renforcée entre les structures du CNFPT (INSET et délégations) et les directions régionales de l'ADEME. L'animation du partenariat implique de préparer en amont de la mise en œuvre de la convention les actions croisées des parties pour favoriser son déploiement.

Dans ce but, les axes de collaboration suivants pourront être poursuivis :

- Élaborer et tenir régulièrement à jour un répertoire des correspondants locaux internes de chacune des parties pour la mise en œuvre de la convention au niveau régional.
- Favoriser la signature de conventions locales au niveau régional comme déclinaisons harmonisées de la convention nationale.
- Faciliter la diffusion de bonnes pratiques de partenariat au niveau régional entre l'ADEME et le CNFPT.

Les thèmes et axes de collaboration prévus à cet article pourront être complétés et de nouveaux thèmes ou axes ajoutés pour tenir compte de besoins exprimés pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

3.1 Au niveau national

Cette convention a vocation à être mise en œuvre, au niveau national, entre le CNFPT et l'ADEME, en particulier avec son Service Communication et Formation des Professionnels et avec sa direction exécutive de l'action régionale. Les axes de collaboration détaillés ci-dessus feront chacun l'objet d'une annexe technique, partie intégrante de la présente convention de partenariat, précisant les objectifs de l'action ainsi que les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les axes de collaboration qu'elles ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont elles disposent.

Les axes de collaboration le nécessitant feront l'objet d'annexes techniques détaillant notamment :

- la description des actions et leurs objectifs ;
- les moyens particuliers mobilisés (modalités d'organisation, d'inscription et de gestion, moyens financiers le cas échéant) ;
- les résultats attendus ;
- les délais de réalisation ;
- les responsables de la mise en application des actions au sein de chaque partie ;
- les autres partenaires externes éventuellement impliqués ou associés.

Un modèle d'annexe technique / fiche projet est joint à la présente convention.

La faisabilité des actions sera analysée conjointement avec attention, chaque fois qu'une demande sera formulée par l'une ou l'autre des parties. Un comité technique sera mis en place pour conduire l'action, avec des représentants désignés par les signataires.

3.2 Au niveau régional

La collaboration et le pilotage au niveau national de la présente convention doivent permettre la diffusion et l'appropriation de ses dispositions auprès des structures régionales des parties.

Cette convention a vocation à être déclinée au niveau régional, notamment au travers de la signature de conventions de coopération entre les délégations du CNFPT et les directions régionales de l'ADEME selon les projets en cours.

Les parties s'engagent à promouvoir les rencontres régulières, au niveau local entre leurs structures régionales respectives, afin de rechercher, en amont des actions de formation, les complémentarités de leur offre de formation et les moyens permettant leur mise en synergie.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Pour chaque projet, la prise en charge financière du CNFPT et de l'ADEME sera détaillée dans l'annexe technique correspondante.

ARTICLE 5 - PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage, composé des signataires de la convention ou de leurs représentants directs, est institué avec pour missions :

- de réfléchir à une programmation annuelle des actions conjointes ;
- d'adopter les annexes techniques de mise en œuvre des axes de collaboration ;
- de statuer sur les propositions d'annexes techniques à la convention en cours ;
- d'assurer le suivi de la réalisation des actions conformément aux modalités de coopération prévues dans la présente convention de partenariat ;
- d'assurer l'accompagnement des déclinaisons régionales de la présente convention ;
- de réaliser annuellement un bilan des actions menées ;
- d'émettre des préconisations pour la poursuite du partenariat.

Ce comité de pilotage se réunit chaque fois que les signataires l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an. Il se réunit dans un délai de deux mois quand il est saisi par au moins un des membres.

Pour les besoins du suivi de l'exécution de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le CNFPT :

- la cheffe du service des pôles techniques et environnement, de l'INSET de Montpellier, coordinatrice de la convention nationale ;
- le représentant de la direction générale adjointe chargée du développement de la formation (direction des coopérations) ;
- les représentants des pôles de compétences concernés des 4 INSET Montpellier, Angers, Dunkerque, Nancy
- un représentant de la direction de l'offre numérique et événementielle (DONE)
- les personnes ressources liées aux thématiques retenues.

Pour l'ADEME :

- deux représentants du Service Mobilisation des Professionnels ;
- deux représentants du Service Digital&Co ;
- un représentant de la Direction Exécutive de l'Action Territoriale ;
- les personnes ressources liées aux thématiques retenues.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduits en commun dans le cadre de la présente convention de partenariat.

De plus, les parties s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CNFPT et l'ADEME conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre de la présente convention. A cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.

La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention est partagée par les parties qui en mentionneront la source commune.

Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; leur traitement sera arrêté d'un commun accord.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser, dans le cadre de ce partenariat, des travaux d'expertise, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit afin d'obtenir son accord écrit.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de reconduire leur partenariat.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS/AVENANTS

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Chacune des parties peut résilier la présente convention en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Annexes :

- **Tableau récapitulatif des annexe techniques / fiches projets à rédiger**
- **Modèle d'annexe technique**

Fait à
En quatre (4) exemplaires, le - 5 DEC. 2019

Le Président du CNFPT

François DELUGA
Maire du Teich

Le Président de l'ADEME

Arnaud LEROY

MODELE D'ANNEXE TECHNIQUE

ANNEXE TECHNIQUE N°

	CNFPT	ADEME
Chef de projet		
Téléphone		
Adresse e-mail		

DESCRIPTION DU PROJET
Article de la convention concernée
Contexte et enjeux
Objectifs
Public visé

Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)

CNFPT :

ADEME :

PILOTAGE DU PROJET

Méthodes de travail

Durée et calendrier

SUIVI DU PROJET

Communication

Suivi et évaluation de l'action ou du projet

Livrables et / ou indicateurs de résultats

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE

Signatures